

Colloque

Autour de Colbert de Castlehill

8 au 11 décembre 2020

Adam Smith, Colbert de Castlehill, les Etats de Languedoc et les Assiettes diocésaines

Gilbert Larguier, professeur honoraire d'histoire moderne, Université de Perpignan Via Domitia, UMR 7194, Chercheur associé FRAMESPA, s'est intéressé à l'histoire du Languedoc et du Roussillon entre le XIII^e et le début du XIX^e siècle en multipliant les thèmes d'approche : institutions, économie, société, fiscalité...

Gilbert LARGUIER gilbert.larguier@wanadoo.fr

Résumé

Choisir le sud-ouest du royaume de France aux lendemains de la guerre de Sept Ans pour le grand Tour d'un jeune duc promis aux plus hautes fonctions dans son pays, et Toulouse plus particulièrement, n'a cessé d'intriguer, moins à cause de la personnalité de l'élève que de celle de son mentor, Adam Smith. Ce voyage n'était pas improvisé. Des indices laissent à penser que David Hume, ami de Smith, ne fut pas étranger à ce choix. Aurait compté aussi la présence sur les bords de la Garonne de l'abbé Colbert de Castlehill, lui aussi d'origine écossaise. L'intérêt de Smith pour les Etats de Languedoc – aller à Montpellier lors de la session de l'Assemblée provinciale entre le 29 novembre 1764 et le 7 janvier 1765 sera une des trois escapades extra-toulousaines qu'il s'autorisera –, a pu être aussi une des raisons de cette destination.

Filer cette hypothèse permet d'envisager comment Smith put éventuellement découvrir in situ les Etats. Seignelay Colbert, vicaire général de Loménie de Brienne, fut à coup sûr un de ses plus proches informateur puisque, dès sa venue à Toulouse, il se montra très actif à l'Assiette diocésaine. C'est l'occasion, à travers son action, de mieux évaluer la fonction de ce type d'institution, dont le rôle dans la politique des travaux publics engagée par les Etats au cours du XVIII^e siècle, attribuée souvent entièrement à l'Assemblée provinciale, reste sous-estimée.

Choisir le sud-ouest du royaume de France aux lendemains de la guerre de Sept Ans pour le grand Tour d'un jeune duc d'ascendance écossaise promis aux plus hautes fonctions dans son pays, et Toulouse plus particulièrement, n'a cessé d'intriguer, moins à cause de la personnalité de l'élève, le duc de Buccleuch, que de celle de son mentor, Adam Smith. Ce voyage n'était pas improvisé. Des indices laissent à penser que David Hume, ami de Smith, ne fut pas étranger à ce choix. Aurait compté aussi la présence sur les bords de la Garonne de Seignelay Colbert, lui aussi d'origine écossaise.

David Hume arrive à Paris comme secrétaire de l'ambassade de Grande-Bretagne à l'automne 1763 ; les lettres de vicaire général accordées à Colbert de Castlehill par Loménie de Brienne promu archevêque de Toulouse l'année précédente sont du 19 janvier 1764 ; Adam Smith et son élève

arrivent à Toulouse le 3 mars 1764. Adam Smith, le vicaire général de l'archevêque et ce dernier ont en commun d'être des nouveaux venus à Toulouse et en Languedoc. Ceci influença-t-il l'installation et le programme d'étude préparé par Smith pour son élève ? On ne sait, l'auteur de la *Richesse des Nations* a tout fait pour se dissimuler en demandant la destruction de ses papiers après sa disparition. De là, des suppositions sur les impressions et les réflexions du maître sur son séjour.

Empruntons cette voie. Loménie de Brienne était parti pour Montpellier assister à la session annuelle des Etats. Montpellier et la session suivante tenue du 29 novembre 1764 au 7 janvier 1765 seront une des trois escapades extra-toulousaines que Smith s'autorisera. L'assemblée provinciale est donc bien, en Languedoc, une de ses « cibles » principales. Smith connaissait-il l'existence des Assiettes diocésaines dont les assemblées devaient se tenir à la suite des sessions des Etats ? Elles n'étaient pas sans importance, même si elles restent insuffisamment signalées.

A défaut de connaître les faits et gestes du professeur, s'intéresser aux Assiettes diocésaines peut s'avérer un moyen d'entrer en contact avec le vicaire général, à coup sûr précieux informateur de Smith, dont une des fonctions fut de suivre les affaires diocésaines.

Les Etats de Languedoc depuis Toulouse

Quelle connaissance pouvait avoir Smith des Etats de Languedoc à son arrivée à Toulouse et quelle représentation s'en faisait-il ? Il ne méconnaissait semble-t-il ni leur composition et leur système de représentation, ni le prélèvement fiscal et la répartition de l'impôt fondée sur des tarifs scrupuleusement observés, comme leurs relations avec la royauté. De même, avait-il une idée précise de leurs réalisations au service du bien public, car ils n'étaient pas seulement un organisme consacré au prélèvement fiscal pour le compte du pouvoir royal ? Arrivé à Toulouse, Smith disposait d'un moyen pour se faire une idée du déroulement des assemblées annuelles des Etats et de leurs travaux : prendre connaissance des procès-verbaux rédigés à leur issue. Un exemplaire au moins de chacun d'eux était envoyé à titre d'information dans les diocèses. Ils constituaient la meilleure approche possible.

Un point n'aurait pas manqué d'attirer son attention s'il s'était plongé dans la lecture des procès-verbaux des sessions du siècle précédent. Ceux-ci rapportaient quasi in extenso les longs discours introductifs du président des Etats et des commissaires du roi, vrais états du royaume justifiant l'effort fiscal réclamé des peuples et exaltation du pouvoir royal. Au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle aucun procès-verbal n'en garde la mémoire. La politique de travaux publics est devenue la matière principale des délibérations. Les rapports de la commission des travaux publics occupent la première place. Attentif aux détails de ces rapports Smith pouvait constater qu'ils concernaient principalement les travaux entrepris par les Assiettes diocésaines : projets de travaux, acceptation des devis et emprunts effectués pour les réaliser. Contrairement à l'idée généralement acceptée, à laquelle a contribué Arthur Young et ses *Voyages en France* où il s'émerveille à la veille de la Révolution de la magnificence des routes languedociennes qu'il attribue à l'Etat – ici les Etats – et au prélèvement fiscal, ce n'est pas le pouvoir royal ni l'assemblée provinciale qui en sont les uniques architectes omnipotents. L'initiative vient principalement des diocèses. Les Etats encadrent, contrôlent plus qu'ils n'inspirent.

Quand Smith put-il éventuellement avoir accès au p.-v. des délibérations de l'assemblée provinciale encore en cours lorsqu'il arriva à Toulouse ? Celui-ci ne manqua pas de retenir son attention. Promu l'année précédente sur le siège archiépiscopal, Loménie de Brienne venait d'y assister pour la première fois. D'emblée il occupa une place éminente. C'est lui qui prit la parole après les demandes fiscales présentées par les commissaires du roi. Il lut ensuite un long rapport sur un projet visant à rationaliser l'Etape. Celle-ci pesait lourdement sur les communautés placées sur le « chemin de l'Etape ». Il insista sur les principes qui l'inspiraient : « la convenance de ne s'écarter jamais, autant

que possible, des véritables principes de l'administration des Etats, tels que la solidarité de tous les membres du corps politique, l'harmonie qui doit subsister entre eux pour se secourir mutuellement, l'équilibre enfin que doit mettre entre toutes les parties la contribution en général à toute dépense... ». Ces interventions, effectuées au début de la session, ont-elles été confiées au nouveau venu par Monseigneur Dillon, son prédécesseur sur le siège de Toulouse, porté sur le siège de Narbonne en 1762 qui lui conférait la présidence de l'assemblée provinciale, pour marquer qu'il serait un fidèle porte-parole des Etats et de leurs règles d'action ?

Poussant plus avant sa lecture du p.-v. de la session de 1764 Smith ne manqua pas de noter la présidence par Loménie de Brienne de l'assemblée des trois Etats de la sénéchaussée de Toulouse, prendre aussi connaissance du jugement rendu sur les impositions de l'Assiette du diocèse de Toulouse comme de ceux de tous les autres diocèses. Il releva peut-être également parmi les membres de la commission de vérification des impositions des Assiettes ainsi que dans celle des travaux publics le nom du syndic du diocèse de Toulouse, monsieur Montcabrié, déjà membre de la commission des travaux publics lors de la session précédente et qui le sera aussi dans la suivante quand il vint à Montpellier.

Les Etats et les Assiettes diocésaines

Il n'était pas difficile à Adam Smith d'accéder à des informations de première main sur les Etats de Languedoc une fois installé à Toulouse, d'aller rapidement au-delà du cérémonial des assemblées, de noter au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle la faible place – en termes de nombre de séances et de folios dans les p.-v. – occupée par les négociations avec les commissaires du roi sur les exigences fiscales royales par rapport aux affaires de la province. Par-là Smith pouvait saisir plus finement l'architecture institutionnelle et territoriale du Languedoc depuis les communautés jusqu'aux Etats et la place tenue par les Assiettes diocésaines. Peut-être était-ce là une de ses principales découvertes : le rôle des Assiettes diocésaines.

On l'a compris cependant, Smith ne pouvait accéder aux p.-v. des Etats sans le concours d'un correspondant à même de l'introduire... qui ne pouvait guère être que le vicaire général, lui-même, si l'on en juge par la date de son arrivée à Toulouse, en train de s'informer, une de ses fonctions consistant à assister l'archevêque à l'Assiette diocésaine, et de se mettre en relation avec le syndic Montcabrié, expérimenté et bien introduit aux Etats. Smith eut-il le temps – et le désir – de s'intéresser d'aussi près aux Etats avant que ne se réunisse l'assemblée de l'Assiette, nécessairement dans le mois suivant la clôture de celle des Etats à Montpellier ? Nous sommes dans la conjecture. Nul doute, cependant, qu'il n'ait eu vent de son ouverture étant donné le cérémonial qui l'accompagnait. Une occasion pour lui de se familiariser avec un caractère des institutions languedociennes, plus largement des institutions du royaume : sous une uniformité de surface une diversité en raison de la survivance de particularismes locaux.

Rien de moins homogène dans le détail en effet que les diocèses civils entre lesquels étaient réparties les impositions votées par l'assemblée provinciale et où s'opérait le prélèvement : non coïncidence éventuelle avec les circonscriptions ecclésiastiques – les diocèses religieux –, composition très variée des assemblées d'Assiettes et donc disparité de représentation des communautés... Une hétérogénéité qui s'accompagnait d'une hiérarchie rigoureuse entre les communautés illustrée par le rang qu'occupaient leurs députés lors des cérémonies d'ouverture. Le diocèse civil de Toulouse constituait un exemple singulier. Toulouse et son « gardiage » n'en faisaient pas partie. Cette situation, unique en Languedoc, provenait de privilèges fiscaux obtenus anciennement par la ville : elle contribuait moins que les autres communautés du diocèse. Aussi était-elle considérée sur le plan financier comme un district séparé relevant directement des Etats. Onze villes « maitresses » seulement envoyaient des représentants à l'Assiette.

L'Assiette diocésaine toulousaine s'avère être un bon observatoire pour apercevoir le fonctionnement et le rôle de ce type d'organe intermédiaire dont n'a le plus souvent été conservé que les p.-v. des délibérations de l'assemblée annuelle. Tout aussi intéressant est l'action du bureau désigné pour assurer « la direction des affaires du diocèse pendant l'année », prévu d'ailleurs par l'article IX du règlement de 1725 et, de fait, vraie « commission intermédiaire » dont étaient dépourvus les Etats. C'est là que se déploie l'action et l'influence du syndic, du prélat, parfois présent, davantage du vicaire général qui le représente. En forçant un peu le trait on peut écrire : « aux Etats les évêques, à l'Assiette les vicaires généraux », même si les évêques ont souvent tenu à présider son assemblée.

Colbert de Castlehill en est l'archétype puisqu'il déploie une grande activité, suivant les affaires de près, présidant aux adjudications, se transportant sur le terrain pour étudier ou contrôler les travaux en cours aux ponts et chemins... A plusieurs reprises, durant la décennie 1770-1779 c'est lui qui préside l'assemblée de l'Assiette. Sa correspondance avec le syndic de l'Assiette lors de la maladie épizootique intervenue en Lauragais durant l'été 1775 est connue. Il s'informe, donne des ordres, prend contact avec l'intendant et le gouverneur de la province pour décider des mesures à prendre... A travers lui on aperçoit mieux la fonction d'un vicaire général, au moins en Languedoc, assez peu signalée. Assurément cela fut pour Seignelay Colbert un excellent « stage d'apprentissage » pour ses futures fonctions d'évêque de Rodez.

Ce que l'on observe par ailleurs dans le diocèse civil de Toulouse se constate partout en Languedoc. Lorsqu'on compulse les procès-verbaux des assemblées d'Assiettes de la seconde moitié du XVIII^e siècle on est frappé par l'impression d'uniformité qui s'en dégage : présentation matérielle et déroulement des assemblées identiques, voire insertion codifiée des documents fiscaux joints... Elle apparaît encore plus manifeste lorsque ces p.-v. sont imprimés, après 1780. Cette conformité répondait au respect de directives émises par les Etats commandées par un souci d'efficacité, les procès-verbaux devant être examinés par la commission dédiée à cet effet.

Ces procès-verbaux, longs partout de plusieurs dizaines de pages au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, interrogent. Les assemblées duraient une seule journée en effet. La matinée était consacrée à l'accueil des participants, à la messe du Saint-Esprit, à la déambulation en cortège entre le palais épiscopal, l'église choisie pour célébrer la messe et le retour à l'hôtel de ville. L'examen des comptes du receveur diocésain puis la lecture des rapports par le greffier sur les affaires en cours et les projets à soumettre à l'approbation des Etats et les votes qui s'ensuivaient s'effectuaient l'après-midi. Les p.-v. étaient-ils rédigés préalablement (mais des incidents de séance sont mentionnés) ? Après-coup ? Il ne s'agit pas d'un simple détail. Cela renvoie au rôle des assemblées des Assiettes. Furent-elles seulement des chambres d'enregistrement, même si un vote nominatif intervenait pour désigner les syndics et les greffiers ou se prononcer sur les propositions d'actions à présenter aux Etats ? La durée de plus en plus brève des assemblées le donne à penser – plusieurs semaines parfois au milieu du XVII^e siècle, deux à trois jours⁷ durant le premier quart du XVIII^e siècle, puis une journée seulement.

Aussi, ces assemblées peuvent-elles être assimilées moins à des instances délibératives qu'à des sessions d'information. Cela ne déprécie pas forcément leur fonction ni leur importance. Il faut pour cela se référer au règlement du 30 janvier 1725 sur les assemblées des diocèses. Son objet principal consistait à prescrire de manière détaillée les cérémonies préliminaires à leur ouverture. On est étonné, lorsqu'on lit les p.-v. des assemblées des Assiettes des différents diocèses, par le soin mis partout à souligner le respect jusque dans les moindres détails des prescriptions réglementaires. Ce cérémonial, inspiré de celui pratiqué à l'ouverture de l'assemblée annuelle des Etats, et la déambulation dans les rues des villes capitales du cortège constituaient une occasion privilégiée de rendre plus manifeste localement l'importance des Etats. Ce règlement de 1725 harmonise le déroulement des Assiettes. Il est tout à fait représentatif de la voie empruntée par les Etats pour, l'expression a été employée, se

subordonner les Assiettes diocésaines : les normes, la multiplication des règlements. Un moyen, les travaux publics développés à partir du second tiers du XVIII^e siècle en offrent une illustration éclairante, d'uniformiser les procédures et de faciliter les contrôles confiés à la commission des travaux publics.

La capacité des Etats à définir des normes et à les imposer a été un des principaux facteurs de la « puissance » des Etats. Celle-ci s'est également nourrie de l'adhésion aux principes qu'ils n'ont cessé de mettre en avant dont Loménie de Brienne s'est fait le héraut dès ses premières prises de parole à l'assemblée des Etats. Les Assiettes diocésaines en constituent l'illustration et le relais. Les occasions sont multiples. A Lodève, en 1760, le commissaire principal, maire de Castres, se lance dans un long discours introductif où il développe le thème des libertés du Languedoc dont les habitants sont contributeurs « non par obligation et par devoir, mais de leur propre volonté », par « volontaire consentement des trois états et de celui du pays ». A Béziers, en 1774, le diocèse répond aux consuls de la ville qui revendiquaient pour chacun d'eux une voix délibérative en jouant sur l'ambiguïté de l'article IX du règlement de 1725 que, certes, ils jouissent du droit d'assister à l'assemblée, mais l'Assiette est une émanation des Etats chargée de l'administration des affaires du diocèse quand les Etats administrent celles de la province. Les mêmes principes s'y appliquent. Béziers supportant un sixième des charges du diocèse ne peut prétendre à une représentation et à une influence supérieure qui rendraient la ville maîtresse de l'Assiette. ... On pourrait multiplier les exemples.

« Les plus beaux chemin du royaume » au gré du financement local

L'œuvre des Etats en matière de travaux publics a frappé les esprits au XVIII^e siècle. Elle est connue dans son ensemble. Un point cependant reste insuffisamment mis en exergue : la part prise par les Assiettes diocésaines. A la veille de la Révolution, en 1787/1788, les diocèses assuraient en effet 43% des dépenses engagées en Languedoc pour les travaux routiers, la province 40%, les sénéchaussées le solde. Il convient de s'y arrêter, même si Adam Smith n'a pu en apercevoir que les prémices. Colbert de Castlehill, par contre, assista à son essor.

Comment les Assiettes diocésaines ont-elles mobilisé les ressources nécessaires pour réaliser leurs projets ? Le Languedoc ne recourait pas à la corvée. Les diocèses finançaient les travaux publics par la voie d'emprunts après autorisation préalable des Etats. On s'est intéressé au « crédit des Etats », moins à celui des diocèses. De tous les pays d'états, le Languedoc fut au XVIII^e siècle le plus gros pourvoyeur des sommes prêtées au roi. Mais ces crédits n'étaient pas affectés à des équipements publics ni employés dans la province et les prêteurs se recrutèrent en majorité hors de la province.

Contrairement aux emprunts effectués par la province les prêteurs sont issus dans leur quasi-totalité de chacun des diocèses. Ces derniers sont donc parvenus à trouver localement des fonds en dépit de la multiplication des chantiers. Une fois les projets débattus, la décision de les engager prise et les devis dressés, condition impérative pour acceptation par les Etats, mandat était donné aux syndics des diocèses de trouver des prêteurs éventuels. A eux de connaître les capitaux disponibles mobilisables. Un exemple. En 1768 l'Assiette du diocèse d'Agde réunit 15 000 livres « pour travailler au chemin de Florensac et à l'embranchement de Pinet » : 3 000 prêtées par un conseiller à la chambre des Comptes de Montpellier, 2 000 par les Ursulines de Pézénas, 10 000 par l'œuvre de la Charité du Bouillon de la ville d'Agde.

Les sources conservées, inégales d'un diocèse à l'autre, ne permettent pas encore de dresser un tableau exhaustif de l'origine sociale des prêteurs. Voici l'exemple d'une poignée de diocèses pour lesquels j'ai pu réunir des informations exploitables, bien qu'elles ne soient pas strictement comparables. Pour celui de Toulouse une bonne série entre 1763 et 1788 ; à Narbonne, à Saint-Papoul et à Mirepoix les capitaux remboursés entre 1783 et 1789 ; à Carcassonne l'addition des emprunts anciens, remontant parfois à la fin du XVII^e siècle, et des emprunts souscrits entre 1761 et 1789. Cette disparité enlève

peu aux observations qu'il est possible d'en tirer. A peu de choses près, tous les fonds empruntés sont issus des diocèses et proviennent des mêmes catégories de prêteurs : les établissements hospitaliers et d'assistance, l'Eglise, les laïcs auxquels s'ajoute la Province dans les diocèses de Saint-Papoul et de Mirepoix. Seule varie la proportion des apports, révélatrice des capacités ou difficultés locales de financement. Elles sont fonction de l'importance des villes capitales, de leur structure sociale, de la présence de congrégations religieuses et d'ecclésiastiques fortunés, mais aussi de la qualité de l'équipement hospitalier, ce qui peut surprendre au premier abord car on n'imagine guère des Charités villageoises employer leurs disponibilités à des ouvrages de cette nature.

Dans les diocèses de Narbonne et de Carcassonne – ce dernier en sollicitant il est vrai le Bouillon des malades de Saint-Paul-de-Fenouillet, un bourg situé dans le diocèse d'Alet –, ils financent un tiers des routes, ponts et chemins. La proportion est plus faible dans le diocèse de Saint-Papoul, réduite dans celui de Mirepoix. La distribution des fonds procurés par le clergé conduit au même type d'observation. Elle épouse largement la présence ou non de puissants chapitres cathédraux et celle des ordres religieux, féminins notamment. La différence flagrante entre les diocèses de Narbonne, Saint-Papoul et Mirepoix s'aperçoit sans difficulté. C'est pourquoi les syndics diocésains se sont tournés vers les laïcs, majoritairement des nobles. Ainsi dans le diocèse de Carcassonne où le juge mage de Murat prête 20 163 livres au cours de la décennie 1770 et sa veuve, dame de Voisins, 12 000 livres en 1780. Les non-nobles sont beaucoup moins nombreux. Indice probant de la difficulté à se procurer des fonds : le recours à la Caisse des prêts mise en place par les Etats, au capital de 300 000 livres d'abord, et destinée à soutenir les diocèses les moins à l'aise.

Nos sources, partielles, mais convergentes, attirent l'attention sur deux points : la disparité entre les diocèses qui n'a probablement pas été sans effet sur la capacité à s'engager dans des projets d'envergure et la nature des fonds sollicités, dans une large mesure des capitaux que les syndics savaient disponibles et que l'on peut qualifier de « dormants », ainsi les fonds des hôpitaux, des Bouillons des pauvres ou des Charités issus de dons testamentaires ou de cessions, ou ceux des congrégations féminines. Frappe en effet l'absence, dans le diocèse de Carcassonne par exemple, de prêts consentis par les marchands drapiers, d'une manière générale par les négociants. Nul doute que cette observation du contraste entre capital dormant et capital circulant pour le financement des travaux publics eut intéressé Adam Smith. Le programme routier des diocèses s'esquissant à peine quand il vint en Languedoc, le phénomène était moins perceptible qu'il ne le sera ultérieurement. Cette observation est de nature à nuancer les envolées d'Arthur Young sur la magnificence des routes languedociennes. Celle-ci est remarquable à la fin du XVIII^e siècle il est vrai. Elle est issue de l'impôt comme il le soutient, mais en second rang en quelque sorte, par le biais du remboursement des emprunts faits aux diocésains, où l'emporte l'argent des pauvres (Hôpitaux et Charités), du clergé et des catégories privilégiées, notamment dans les diocèses les plus urbanisés, dotés d'un bon réseau d'assistance et d'une forte présence des ordres religieux depuis la contre-réforme.

Conclusion

L'application mise par Adam Smith à ne laisser aucune trace de son séjour en Languedoc, trait profond de sa personnalité, a suscité des interrogations à la mesure du caractère inhabituel de la destination choisie pour le grand Tour de son élève. Pourquoi cette destination en effet ? Une des hypothèses : un intérêt pour les Etats de Languedoc puisqu'un de ses seuls déplacements hors de Toulouse fut un séjour à Montpellier à l'occasion de la session annuelle de l'Assemblée provinciale.

Cela a déterminé notre propre démarche, on l'a pressenti. Adam Smith et ses interrogations éventuelles sur les Etats permettaient d'entrer en relation avec Colbert de Castlehill, probablement appelé à Toulouse par Loménie de Brienne en vue d'assister le prélat à l'Assiette diocésaine. Pendant près de vingt ans le vicaire général y joua effectivement un rôle essentiel. ... Une occasion, à travers

son action, de mieux évaluer la fonction ce type d'institution, dont le rôle dans la politique des travaux publics engagée par les Etats au cours du XVIII^e siècle, attribuée souvent entièrement à l'Assemblée provinciale, reste sous-estimée.

...Par-là, on rejoint éventuellement (hypothèse ?) l'intérêt d'Adam Smith pour le Languedoc et le profit qu'il put en tirer.